

Revue internationale des francophonies

ISSN : 2556-1944

Éditeur : Université Jean Moulin Lyon 3

8 | 2020

La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone. Volume 1

Texte introductif. La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone

Fusun Türkmen et Albert Lourde

🔗 <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1147>

DOI : 10.35562/rif.1147

Référence électronique

Fusun Türkmen et Albert Lourde, « Texte introductif. La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone », *Revue internationale des francophonies* [En ligne], 8 | 2020, mis en ligne le 26 novembre 2020, consulté le 24 mai 2021. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1147>

Texte introductif. La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone

Fusun Türkmen et Albert Lourde

TEXTE

- 1 La laïcité, « singularité » ou « exception française », concept unique car intraduisible (Raynaud) et contestée dès son origine au niveau du principe et de l'institutionnalisation, était pourtant considérée, depuis longtemps, objet de consensus et valeur acquise au sein de la société française sinon de la francosphère, jusqu'à ce qu'elle y fût confrontée à la montée de divers intégrismes et fanatismes marquant le début du XXI^e siècle. Depuis, sont ouverts au débat la définition de la laïcité, son contenu, son parcours, sa pertinence et ses diverses interprétations, aussi bien que les solutions dont elle pourrait être porteuse face à cette problématique à enjeux multiples et qui s'universalise à toute allure.
- 2 Selon ses définitions encyclopédiques, la laïcité est « un système qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'organisation de l'enseignement » ou encore une « conception politique impliquant la séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique ». C'est aussi une idéologie, porteuse de mobilisation sociale caractérisée par un soutien aux valeurs de la République et une lutte contre tous les obscurantismes religieux, notamment dans le système scolaire (Bréchon). Donc la laïcité est, par définition, une valeur universaliste et humaniste, positive et inclusive (affirmation des libertés individuelles et publiques) avant d'être négative (séparation des Églises et de l'État) ou exclusive (librepensée) (Burdy et Marcou). Introduite par la Révolution française, raffermie sous la III^e République, cristallisée par la loi de 1905 qui confirme la liberté de conscience et le principe de la séparation des Églises et de l'État, elle n'est pas pour autant que militante ou jacobine dans son aspect idéologique, vu une perméabilité historique conduisant à une « normalisation libérale » (Bouvet) qui constitue, selon les laïcs fervents, une longue série de concessions politiques à

l'Église, sinon à la religion à commencer par le Concordat de 1801, continuant avec la loi Debré de 1959 et aboutissant à plusieurs autres ajustements d'ordre juridique plus récents (Fourest). Dans sa spécificité philosophico-juridique, son alternative directe est la philosophie libérale de la tolérance (Laborde) représentée par la pensée anglo-saxonne. En effet, tandis que la laïcité à la française est un processus public lié à la citoyenneté, le régime de tolérance est lié à l'individu. La première conception considère comme source de cette liberté, l'État, tandis que la seconde, la société civile. L'ascension progressive du libéralisme et l'apparition des sociétés multiculturelles dominées par l'identitaire, produits de la mondialisation, ont conduit à la critique libérale de tout concept politique. « La laïcité selon la loi 1905 » fait partie des cibles de ces critiques. Elle est, en effet, critiquée aussi bien par les théoriciens d'outre-Atlantique que certains en France-même, prônant une laïcité plus ouverte et libérale que celle, prédominante, qui reposerait sur une perspective trop rigide et stato-centrée (Baubérot).

- 3 Le débat a été ravivé dans les années récentes d'abord autour de l'immigration. Par ce biais, pointe à l'horizon une nouvelle dynamique qui s'imposera progressivement : l'Islam, culte jusqu'alors non reconnu par la loi. Une nouvelle grille conceptuelle viendra donc se poser sur celle, existante, du débat laïc en France et dans l'espace francophone musulman autrefois colonisé mais laissé en dehors des législations concernant la laïcité. Le deuxième enjeu de l'irruption de l'Islam dans l'horizon politique français après l'immigration, sera l'identité. Et, comme le souligne Bouvet, « l'entrée de l'Islam de plain-pied dans l'âge identitaire » se fera autour du port du voile par les femmes. L'affirmation de l'Islam identitaire, en raison de ce caractère immédiat de visibilité se trouve renforcée par le multiculturalisme normatif, lui-même produit de la mondialisation, et qui octroie à l'individu le libre choix de son identité personnelle, ce choix se transformant le plus souvent dans la société libérale en revendication de droits (Kymlicka). L'affaire du voile qui va éclater en France en 1989, en est l'exemple. Cette politisation va s'accroître autour du troisième enjeu de la problématique de l'Islam, à savoir l'apparition du terrorisme « islamiste » ou intégriste au seuil du XXI^e siècle. Cette transformation radicale de la contestation identitaire va changer la donne et l'Islam deviendra une question sécuritaire majeure impliquant aussi bien la politique

domestique que la sphère géopolitique. Cette multiplicité d'enjeux caractérisant l'Islam politique d'aujourd'hui a un impact direct sur la laïcité en tant que concept philosophique, sociétal et juridique. Une solution proposée à ce défi de taille est d'organiser « l'Islam de France » et qui pourrait « exprimer une doctrine musulmane compatible avec les valeurs républicaines » (El Karoui), c'est-à-dire dans le contexte plutôt qu'en dehors et/ou contre la laïcité à la française.

- 4 Quelque vivaces qu'aient été les querelles entre les tenants des diverses conceptions de la laïcité, notion qui « sent la poudre » (J. Rivero), un consensus apparaît sur les quatre éléments qui la constituent même si leur contenu, leur effectivité et leur articulation continuent à faire débat : la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective ; l'égalité juridique de tous indépendamment de leurs croyances religieuses ou philosophiques ; la séparation du pouvoir politique d'avec les autorités religieuses ; la neutralité arbitrale de l'appareil d'État. La combinaison de ces quatre composantes laïcisatrices induit des formes différentes de laïcité, des figures diverses de l'État laïque « qui ne privilégie aucune religion, n'impose aucune conception de la vie bonne, tout en garantissant la libre expression de chacun » (Haarscher). En effet, ces éléments de laïcité peuvent apparaître dans toute société qui veut harmoniser les rapports sociaux marqués par des conceptions morales ou religieuses plurielles. Ils constituent, à tout le moins, des indicateurs à partir desquels l'analyse peut établir des degrés de laïcisation dans divers contextes politiques et juridiques, même si le terme de laïcité est plus ou moins tenu à distance ou tout simplement ignoré. La voie sera également ainsi ouverte à l'étude des différentes laïcités existant dans l'espace francophone, « en se montrant attentif au processus historique de sécularisation et de laïcisation qui les ont constitués, aux fondements philosophiques qui les ont légitimés et à leur effectivité sociale, politique, juridique, privilégiant soit la liberté de conscience, soit la non-discrimination, soit la séparation, soit la neutralité », sans se référer à une laïcité absolutisée qui n'existe nulle part (Baubérot).
- 5 Au demeurant, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui regroupe les pays membres de l'espace francophone autour d'un ensemble de valeurs (démocratie, État de droit...) et qui défend avec vigueur la diversité culturelle sous toutes ses formes, reste étrangement muette à propos de la laïcité, par peur sans doute, d'ouvrir la

boîte de Pandore ; pourtant, la laïcité apparaît à beaucoup comme le moyen d'aménager et de favoriser l'inclusion de la laïcité selon des variantes multiples, alors même qu'elle est invoquée dans les sociétés culturellement pluralistes, comme l'instrument privilégié de régulation juridique de la diversité, en ouvrant la possibilité d'un vivre ensemble pacifié. La Francophonie est aujourd'hui confrontée au défi de proposer un principe de laïcité approprié aux exigences et aux effets déléteurs de la mondialisation ; elle n'ignore rien des difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de réunir ces francophones des quatre coins du monde, séparés par de multiples différences culturelles et religieuses ; si l'aire francophone possède une expérience tragique et ancienne liée notamment aux liens trop étroits souvent noués entre religion et politique, elle dispose certainement aujourd'hui des références culturelles et politiques suffisantes pour inventer et proclamer une laïcité de cohabitation qui pourrait d'ailleurs être utile dans d'autres aires culturelles du monde.

- 6 Il nous a donc paru indispensable, en ce moment de tournant philosophique et politique à la fois, d'entreprendre une réflexion sur les divers aspects et problématiques de la laïcité. Entreprise lors d'un colloque organisé les 21 et 22 février 2020 à Lyon par l'Institut international pour la Francophonie (2IF) à l'Université Jean Moulin Lyon 3, cette réflexion a également été nourrie par la contribution de plusieurs spécialistes, donnant ainsi naissance à deux numéros consécutifs de la *Revue internationale des Francophonies* intitulés « La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone ». Ce premier numéro recouvre aussi bien les débats autour, que les expériences de la laïcité dans le(s) monde(s) francophone(s).
- 7 « Le compromis plutôt que la tolérance religieuse ou la délicate recherche d'un ajustement politico-juridique en Roussillon au XVII^e siècle » par Didier Baisset, est un article qui aborde la laïcité dans le contexte de l'histoire de France, et plus précisément dans celle du Roussillon au XVII^e siècle. Dans le giron de l'Espagne et immergé dans un espace religieux moniste intransigeant envers le protestantisme jusqu'en 1640, le Roussillon sera confronté à une politique de tolérance découlant de l'édit de Nantes de 1598, lors de son intégration dans le royaume de France. Dans l'impossibilité d'assumer pleinement cette politique, le Roussillon devra rechercher un compromis politico-juridique que la monarchie parviendra à imposer.

- 8 Dans son article intitulé « La laïcité au Cameroun : réflexion sur l'effectivité d'un principe constitutionnel », Agnès Makougoum traite le concept de laïcité tel qu'importé de France et intégré dans les Constitutions consécutives du Cameroun, sans objection ni contestation au niveau législatif. Elle s'interroge, par contre, sur les limites de l'applicabilité du concept par rapport aux croyances traditionnelles africaines et la hiérarchie qui règne en pratique parmi les diverses confessions.
- 9 Dans le cadre de l'article rédigé par E.-Martin Meunier et Jacob Legault-Leclair sous le titre « Les inquiétudes d'une majorité et la Loi 21 : le Québec, le catholicisme et la laïcité en 2019 » est entreprise l'étude des liens entre religion et appui à la laïcité au Québec autour de la Loi sur la laïcité de l'État (Loi 21). Leur recherche sur les caractéristiques sociodémographiques de ceux qui, conformément à la Loi, soutiennent la restriction du port des signes religieux dans l'espace public, aboutit à l'identification des citoyens francophones de confession catholique, ce qui prouve, selon les auteurs, que d'une part, la société québécoise serait identitairement unie mais d'autre part, elle serait traversée de polarisations inquiétantes.
- 10 Luc Patrick Balla Manga aborde, dans son article intitulé « L'État et la religion en droit positif camerounais » les relations entre l'État et la religion au travers de l'étude de la Constitution camerounaise. D'une part laïque, elle rejette explicitement la religion unique tandis que d'autre part elle adhère implicitement à la pluralité de religions découlant de la diversité culturelle, ethnique et linguistique. Cette pluralité ne pose aucun problème tant qu'elle opère dans la légalité et permet de maintenir la stabilité et la sécurité de la société.
- 11 L'étude entreprise par Peter Kruzslicz sous le titre « Varietas delectat ? Les rapports entre l'État hongrois et les Églises en Hongrie » se base sur l'appréhension juridique et constitutionnelle de la diversité des Églises par l'État. Dans ce contexte sont abordées de manière chronologique, les lois, la politique socialiste, et les législations adoptées après le changement de régime, ainsi que les nombreux questionnements juridiques qu'elles soulèvent. L'auteur souligne d'autre part qu'il est important d'analyser ces religions comme des éléments d'une culture nationale, représentant des valeurs et intérêts divers, ce

qui permettrait de mieux comprendre leur place et leur rôle en droit constitutionnel.

- 12 « La laïcité dans les Constitutions de l'Afrique de succession coloniale française » par André Cabanis est un article qui identifie la nuance fondamentale entre la laïcité stricte et bien définie à l'honneur en France et celle, plus libérale, des pays d'Afrique subsaharienne francophone dont les Constitutions s'adaptent aux caractéristiques du pays. Il n'y est donc pas question d'instaurer une séparation stricte des religions et de l'État et les communautés religieuses ont une certaine autonomie, sinon une place officielle. Par contre, les partis liés à une confession sont interdits, reflétant la crainte de l'irruption du religieux dans le débat politique.
- 13 Et dans la rubrique Varia, Christophe Traisnel et Guillaume Deschênes-Thériault étudient dans « L'enjeu de la rencontre entre les francophones "venus d'ailleurs" et les francophonies canadiennes : le cas de l'immigration francophone en Acadie de l'Atlantique », l'insertion d'immigrants francophones nés à l'étranger et installés en Acadie, province du Canada Atlantique. Outre les défis d'intégration sociale et économique, ces immigrants rencontrent également des problématiques liées au fait d'immigrer dans une communauté francophone en situation minoritaire, ainsi que le révèlent les entretiens effectués par les auteurs auprès d'immigrants et des membres de la communauté d'accueil.

BIBLIOGRAPHIE

Baubérot J. (2015), *Les 7 Laïcités françaises.*, Paris, Maison des sciences de l'Homme.

Bouvet L. (2019), *La nouvelle question laïque : choisir la République*, Paris, Flammarion.

Bréchon P. (1995), « Institution de la laïcité et déchristianisation de la société française », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 19.

Burdy J.-P. et Marcou J. (1995), « Laïcité/Laiklik : Introduction », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 19.

El Karoui H. (2018), *L'Islam, une religion française*, Paris, Gallimard.

Fourest C. (2016), *Le génie de la laïcité*, Paris, Grasset.

Haarcher G. (2017), *La laïcité*, Paris, Presses universitaires de France.

Kymlicka W. (2001), *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte.

Laborde C. (2010), *Français, encore un effort pour être républicains !*, Paris, Le

Seuil.

Raynaud, Philippe (2019), *La Laïcité : Histoire d'une singularité française*, Paris, Gallimard.

AUTEURS

Fusun Türkmen

Fusun Türkmen est Titulaire de la Chaire Senghor de la Francophonie à l'Université Galatasaray, seule institution académique francophone de Turquie. Professeur des universités, elle est Directrice du Département de Relations internationales. Ancienne fonctionnaire internationale des Nations Unies, elle est diplômée, respectivement, de George Washington University aux États-Unis et de l'Université de Genève où elle a effectué son doctorat.

Albert Lourde

Albert Lourde est Professeur émérite des universités, Président honoraire du Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie, membre titulaire de l'Académie des sciences d'outre-mer, Recteur honoraire de l'Université internationale Senghor d'Alexandrie.